

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 43 (1951)
Heft: 6

Artikel: Chez les vieux de Copenhague
Autor: Etter, Rosmarie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

répartition des charges. Le projet présenté par le Conseil fédéral ne remplissait d'ailleurs ni l'une, ni l'autre de ces conditions.

L'Union syndicale est d'avis que, dans la phase présente de prospérité, une couverture rapide des dépenses militaires est non seulement possible, mais qu'elle est aussi nécessaire — pour des raisons d'ordre économique et social. L'exécution du programme de réarmement ne doit pas provoquer une aggravation de l'endettement de la Confédération. La lutte contre l'inflation exige au premier chef que l'Etat, en période de surexansion économique, réduise ses investissements et réalise des excédents de recettes. Ceux-ci doivent permettre, d'une part, d'amortir les dettes et, de l'autre, de constituer des réserves destinées à financer ultérieurement la création de possibilités de travail.

L'Union syndicale tient à préciser que le renforcement de la défense nationale ne doit pas avoir pour effet de réduire les dépenses sociales de la Confédération. Le réarmement n'est que l'un des aspects de la défense nationale. Il est tout aussi important de s'appliquer à promouvoir le bien-être de tous et à atténuer autant que possible les tensions sociales.

Les dépenses afférentes au programme de réarmement ayant un caractère extra-ordinaire, elles doivent être couvertes par des ressources extraordinaires. Les excédents de recettes du compte ordinaire de la Confédération doivent être affectés à d'autres tâches, en particulier au développement de la politique sociale.

Les contribuables participeront dans la mesure de leurs moyens à la couverture des dépenses militaires. Les travailleurs n'accepteront jamais un projet qui modifierait à leur désavantage le rapport actuel entre les impôts directs et indirects. Il convient, en premier lieu, d'imposer les possédants, dont le nombre et la fortune se sont sensiblement accrus au cours des dernières années.

En conséquence, l'Union syndicale propose le prélèvement:

- 1^o d'un sacrifice de paix frappant les fortunes supérieures à 100 000 fr.;
- 2^o de suppléments progressifs à l'impôt pour la défense nationale, les revenus de moins de 10 000 fr. étant exonérés;
- 3^o d'un impôt sur les boissons qui ne touche pas les producteurs indigènes de vins et de fruits.

Chez les vieux de Copenhague

Par *Rosmarie Etter*

Il faisait nuit quand nous arrivâmes dans cette ville lumière, nuit, non pas sombre comme chez nous, mais claire, transparente. Des gens gais dans la rue, allant ou revenant de Tivoli, merveilleux parc d'attractions. C'est donc d'abord la jeunesse que nous vîmes à Copenhague, qui s'adonnait aux divertissements multiples de ce monde fabuleux qu'est Tivoli.

Le lendemain, la voiture vint nous prendre à l'hôtel et nous conduisit directement chez les vieux. Quel plaisir de constater que si Copenhague offre tant de divertissements à la jeunesse et à ceux qui se sentent jeunes, elle est encore plus soucieuse de rendre la vie agréable à ses vieux.

Nous voyons de jolis blocs de maisons, façades en briques rouges, chaque bloc placé assez loin l'un de l'autre pour donner place à un gazon garni de buissons et d'arbres.

Dans la salle destinée aux fêtes de familles des habitants d'une de ces maisons, nous entendîmes un court historique de ce quartier.

En 1891, le Danemark s'est donné une loi sur le secours aux vieux. Cette loi prescrit que les vieux qui ne disposent pas d'un revenu suffisant doivent être placés dans des homes spéciaux. Une grande partie des communes danoises ont donc institué de tels homes. La ville de Copenhague en possède un qui peut abriter 1600 personnes. C'est une petite ville dans la ville qui s'appelle: «De gamles By» – la ville des vieux.

Cependant, les vieux qui jouissent encore d'une bonne santé ont le désir de conserver aussi longtemps que possible leur foyer. Soucieux d'exaucer ce vœu, la ville a eu l'idée de construire des maisons spéciales et de mettre à la disposition des vieux des appartements modernes. On s'est rendu compte que les vieux étaient souvent obligés de loger dans des appartements malcommodes et malsains, pour lesquels ils payaient un loyer beaucoup trop cher.

En 1937, la première maison contenant 534 appartements ouvrit ses portes et les locataires arrivèrent avec leurs propres meubles et toutes leurs affaires.

Le loyer est en rapport à leur rente de vieillesse. Les frais de construction et d'entretien de cette maison – de ces maisons, faut-il dire, car la ville a continué à en construire – sont à la charge de l'Etat et des communes.

Il y a des maisons ordinaires avec 4 appartements par étage, et des maisons spéciales avec un long corridor au centre pourvues d'ascenseurs et de dévaloirs. Celles-ci sont réservées aux plus débiles parmi les vieux.

Les appartements ont tous le chauffage central, la lumière électrique, le gaz et l'eau froide et chaude.

Chaque appartement pour couples contient deux chambres (pour personnes seules *une chambre*), une cuisine, une toilette, un hall où se trouve un placard et une petite pièce servant de cave ou de grenier. La chambre principale de chaque appartement est exposée à la lumière du soleil.

Les vieux peuvent cuisiner à leur gré. Pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent plus préparer eux-mêmes leurs repas, une cantine fournit des repas tout prêts, à des prix très modestes.

Dans chaque maison il y a en outre une vaste salle de bains commune (les habitants peuvent se baigner gratuitement tous les deux jours).

La salle où nous nous trouvions pour écouter cette intéressante introduction est destinée aux fêtes des habitants qui peuvent en disposer gratuitement pour y commémorer leurs noces d'or, leurs

anniversaires ou tout autre fête de famille. De la vaisselle et des ustensiles de cuisine sont mis à leur disposition.

N'est-il pas touchant de voir ces vieilles personnes jouir, dans leurs vieux jours, d'un confort qu'ils n'ont peut-être jamais connu de toute leur vie ?

Dans chaque maison œuvre une infirmière. Elle est la personne de liaison entre les habitants et l'administration. Elle secourt les vieux dans les cas de maladie subite, et est leur conseillère en toute chose.

Après ces informations théoriques, nous eûmes la chance de visiter quelques-uns de ces appartements ainsi que les locaux communs. Bien que les appartements soient tous construits de la même manière, chacun est marqué du cachet familial des couples qui les habitent. C'est naturel, puisqu'ils vivent dans leur propre foyer, avec leurs meubles, leurs tableaux, leurs photos de fils et de petits-fils.

Ils avaient tous l'air gais et heureux, les vieux que nous avons vus là.

Rares sont les hommes auxquels l'âge n'apporte pas toute sorte d'inconvénients — il faudrait au moins qu'on supprimât dans la mesure du possible, leurs soucis matériels. C'est ce que fait la commune de Copenhague.

J'ai quitté ces lieux avec le vif désir qu'un jour notre pays suive cet exemple et que ce soit dans un proche avenir !

Les syndicats de l'Allemagne orientale et le plan quinquennal

On sait que dans les démocraties dites populaires — et l'Allemagne orientale est l'une d'elles — l'Etat et la société sont fondés sur les principes du léninisme-stalinisme. Lénine, puis Staline ont précisé dans de nombreux écrits le rôle des syndicats sous le nouveau régime. L'histoire de la C. G. T. soviétique montre que les efforts déployés par les partisans du syndicalisme traditionnel, les « réformistes » sous la conduite de Tomsky pour sauvegarder l'autonomie du syndicalisme à l'égard de l'Etat, ont tragiquement échoué. Tomsky a été « liquidé » après l'un de ces procès spectaculaires dont la dictature communiste a le secret. Les syndicats russes, depuis longtemps, ne sont plus que des organes, des instruments dociles de l'Etat et de l'infime minorité qui l'a « confisqué ».

Les plans quinquennaux de Staline — qui visent, aux termes de la doctrine officielle, à « réaliser le socialisme sur le plan national » — ont eu pour effet de ramener au niveau de la première phase de la révolution industrielle les conditions de travail et d'existence des travailleurs de l'industrie, cette « avant-garde de la